



5 Place du Château
11320 MONTMAUR
Tél 04.68.60.00.55
Mail : cantine@commune-montmaur.fr
Horaires: mardi, mercredi, vendredi 8h45 - 11h15
samedi 9h30 - 12h00

COMMUNE DE MONTMAUR

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Chers parents,

Afin de faciliter l'organisation du service et la gestion de la cantine scolaire nous vous rappelons la procédure d'inscription qui permet de définir les effectifs à l'avance et de gérer efficacement le service.

La cantine est gérée par la commune.

La régisseuse est Madame **Stéphanie Chavard** de l'Agence postale Communale (04.68.60.00.55, cantine@commune-montmaur.fr)

Elle est présente les :

Mardi, mercredi, vendredi de 8h45 – 11h15

Samedi de 9h30 – 12h00

Le fournisseur de repas est ANSAMBLE, les menus sont affichés à l'entrée de la salle polyvalente et sont accessibles en ligne <https://meandmyself.ansamble.fr/> (créer un compte, ajouter son enfant, renseigner la ville et le code postal de l'école, appli smartphone disponible)

Nouveauté : la réservation et le paiement s'effectue en ligne en prépaiement via le PORTAIL FAMILLE de la CCCLA déjà utilisé pour le périscolaire (<https://cccla.portail-familles.app>)

Si ce n'est déjà fait, il vous faudra impérativement **créer votre compte et renseigner les fiches famille et enfants** (PAI, Allergies, vaccinations ...) via le portail famille de la CCCLA.

1) L'inscription à la cantine scolaire est obligatoire.

Tous les enfants qui fréquentent la cantine scolaire doivent obligatoirement être inscrits à la garderie Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP).

Le temps d'accueil de midi est facturé comme temps d'accueil d'avant et après l'école même pour les enfants inscrits à la cantine. Ce service est géré et facturé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Possibilité de récupérer le dossier d'inscription directement au siège du périscolaire, Route de Castelnaudary à SOUPEX. Tél 04.68.60.66.43

Dans le portail famille, la partie réservation de la cantine est sous la responsabilité de la mairie de Montmaur, le logiciel nous permet de récupérer les informations nécessaires à la gestion, au pointage des repas effectivement consommés et à la facturation.

**!! Il ne nous est pas possible de récupérer le coefficient CAF déjà saisi pour le périscolaire.
Il vous faut faire parvenir votre justificatif de moins de 3 mois à Stéphanie avant votre première réservation pour bénéficier du tarif social.**

Ouverture du portail famille pour la réservation cantine Montmaur le lundi 17 août

Pour la rentrée, la réservation est possible via le portail famille **jusqu'à 31 août**.
Ensuite, la réservation sera possible **jusqu'à 14 jours** avant le jour souhaité.

Passé ces délais le portail est bloqué et les **réservations seront à faire auprès de Stéphanie en se rendant à l'agence postale (pas possible par mail ni téléphone)**, dans ce cas, **le tarif maximum sera appliqué** quel que soit votre coefficient CAF pour les **14 jours à venir** (vous pourrez pour les jours en suivant vous inscrire par vous-même au tarif normal sur le portail)

Deux plages de réservations pour l'année seront ouvertes :

- Une plage s'étalant de la rentrée de **Septembre au 6 juin** : il vous est possible de **réserver et payer pour toute cette plage en une fois ou en plusieurs fois** jusqu'à 14 jours avant la date souhaitée.
- Une plage du **7 juin au 2 juillet** : Il s'agit d'une plage de régulation. En effet, toute absence justifiée ou repas non facturable (sortie scolaire ...) générera un **avoir** pour cette dernière période.

La fiche de renseignements à jour pour 2026-2027 incluant le justificatif de **coefficient CAF** de moins de 3 mois.

!! Aucun enfant ne sera accepté à la cantine s'il n'est pas inscrit au préalable sur le portail famille pour le jour voulu. Si tel était le cas, les parents devraient venir le récupérer à l'école à 12 h.

2) Tarif et moyen de paiement :

Le tarif du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Une tarification sociale fonction du coefficient CAF est effective, le prix du repas est fixé comme suit :

Tranche	Coefficient CAF	Montant du repas
Basse	Inférieur ou égal à 1000	1.00 €
Intermédiaire	Supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1500	2.95 €
Haute	Supérieur à 1500	3.90 €

Le tarif maximum sera appliqué aux enfants **n'ayant pas fourni à Stéphanie leur justificatif de coefficient CAF**,

La mairie se réserve le droit en cas **d'absences non justifiées répétées**, d'appliquer le tarif maximum pour le restant de l'année.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- **Prépaiement PAYFIP en ligne** via le portail famille de la CCCLA (le même que pour le périscolaire)
- **Numéraire en se présentant à l'agence postale communale** aux horaires de la régisseuse

3) Modification d'inscription:

Les annulations sont possibles sur le portail jusqu'à **5 jours ouvrés** avant le jour souhaité, un crédit correspondant aux jours annulés sera utilisable pour les réservations à venir.

Passé ce délai, **les seules absences acceptées le seront sur justificatif** (maladie, évènement familial imprévu). Vous devez contacter Stéphanie à l'agence postale par mail ou téléphone.

En cas d'absence sur une durée de plusieurs jours, bien informer Stéphanie de la durée supposée de l'absence pour permettre l'annulation de la commande des repas et la non facturation.

Pour toute **absence non justifiée, le tarif maximum sera appliqué** via une refacturation.

Il est de la responsabilité des parents d'annuler un repas en cas de sortie scolaire programmée à l'avance.

4) Régularisation en fin d'année ou pour départ anticipé de l'école

A l'approche de la fin de l'année scolaire sur la dernière période, en cas de départ envisagé ou de départ au collège, veuillez anticiper pour ajuster au plus juste le nombre de repas réservés car le mode de fonctionnement de la **régie cantine complique le remboursement de trop perçu**.

En cas de fermeture exceptionnelle (arrêté préfectoral, grève des maîtresses ...) vous ne serez pas facturés.

A MONTMAUR, Le 13/08/2026

Le Maire,

Gilles TERRISSON



